



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-4
(adopté par la résolution 112-04-2019)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 – ZONAGE
Villégiature consolidation (VC-1)

- Attendu que** depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 753 en juin 2018, la classe d'usage F1 « Activités forestières » est autorisée, sous certaines conditions, sans exception dans toutes les zones de superficie importante de type Villégiature développement (VD), Villégiature riveraine (VR) et Villégiature consolidation (VC), à l'exception de la zone VC-1;
- Attendu que** ce conseil entend autoriser la classe d'usage F1 « Activités forestières », sous certaines conditions, également dans la zone Villégiature consolidation (VC-1);
- Attendu que** l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » se retrouve dans bon nombre de zones sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** suivant demande reçue à cette fin, ce conseil souhaite autoriser l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » dans la zone Villégiature consolidation (VC-1)
- Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier la grille des spécifications de la zone VC-1 du règlement de zonage;
- Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Pierre Deschênes,

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 – zonage (Villégiature consolidation (VC-1)) » et le numéro 753-4 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation (VC-1) de l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 753 afin d'y permettre, sous certaines conditions, la classe d'usage F1 « Activités forestières » et l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE VILLÉGIATURE CONSOLIDATION VC-1

La grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation VC-1 est modifiée en lui ajoutant les éléments suivants :

Groupes et classes d'usages		
F - Forestier		
F1 Activités forestières		.
Implantation du bâtiment principal		
Mode d'implantation		
Isolé		.
Marges		
Avant (min/max)		7,6
Latérales (min/totales)		5,0
Arrière (min)		7,6
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min/max)		2,5
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation – m ² (min)		50
Largeur (min)		7
Taux d'implantation - % (max)		8
Normes de lotissement (<i>Règlement de lotissement</i>)		
Superficie du terrain – m ² (min)		4 000
Largeur du terrain (min)		50
Profondeur du terrain (min)		45
Usages accessoires à l'habitation		
Fermette	.	

où un point signifie que l'usage est autorisé et les chiffres et nombres représentent les normes applicables.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.



Michel Dubé
Maire suppléant

Simon Leclerc
Directeur